

Réduction des frais de commutation Interac à partir d'avril 2024

Interac Corp. a annoncé une diminution des frais de commutation Interac, prenant effet le **1^{er} avril 2024**. Global Payments transférera ce changement en entier, qui se traduira par une **réduction de 0,001472 \$** de vos **frais de réseau de débit Interac**.

Nouveau seuil de tentatives d'autorisation – Programme d'excellence du traitement des transactions Mastercard (ETT)

À compter du **1^{er} avril 2024**, Mastercard imposera un nouveau seuil de 35 tentatives refusées pour un même numéro de compte, de la part d'un même accepteur de carte et pour un même montant, au cours d'une période de 30 jours. Ce seuil s'ajoutera au programme ETT de nombre excessif d'évaluations, qui impose des frais hebdomadaires après 10 tentatives d'autorisation refusées consécutivement pour un même numéro de compte, de la part d'un même accepteur de carte, en l'espace de 24 heures. **S'il y a lieu, des frais de 0,75 \$ s'appliqueront à tout nombre excessif de tentatives d'autorisation.** Notez que les autorisations refusées en l'espace de 24 heures se rapporteront au seuil de la période de 30 jours, mais les frais ne seront pas facturés deux fois pour une même autorisation refusée.

Nouveaux frais CVV2 (Card Verification Value 2) Visa

Inscrit au dos des cartes de paiement, le CVV2 est un code de sécurité à trois chiffres qui fait partie des outils de détection de la fraude aidant les commerçants à repérer les transactions à risque. Le service de CVV2 est utilisé principalement dans le cadre des transactions sans carte. Il permet de confirmer que le client a la carte en sa possession et qu'elle est authentique. Dans le but de refléter la valeur du code CVV2 dans la lutte contre la fraude, Visa imposera de nouveaux frais. **À partir du 1^{er} avril 2024, des frais de 0,0038 \$ seront facturés pour chaque transaction Visa sans la carte avec vérification du code CVV2** (qu'il y ait concordance des données ou non).

Nouveaux frais Visa pour les produits commerciaux

À compter du **1^{er} avril 2024**, Visa imposera des **frais de produits commerciaux de 0,01 %**, applicables aux volumes de cartes de crédit, de débit et prépayées Visa du Canada pour les transactions effectuées à l'aide des produits d'affaires Visa (gouvernement et petites, moyennes et grandes entreprises).